

**III - RAPPORT ET AVIS MOTIVE POUR L'ENQUETE PARCELLAIRE DU
CAPTAGE D'EAU POTABLE A TAPONAS (Rhône)**
(arrêté E 2018 – 444 du 8 août 2018)

- A) RAPPEL PROJET
- B) MOTIFS JUSTIFIANT L'AVIS MOTIVE
- C) AVIS MOTIVE

**RAPPORT ET AVIS MOTIVE POUR L'ENQUETE PARCELLAIRE DU
CAPTAGE D'EAU POTABLE A TAPONAS (Rhône)**

A) RAPPEL PROJET

Le SIEVA exploite actuellement 5 puits de captage à TAPONAS pour un débit de 5000m³/jour, et souhaite porter ce prélèvement à 7500m³/jour afin de répondre aux besoins des populations, des industriels et de fournir d'autres syndicats voisins en cas de besoin. Ces eaux seront traitées par la station de traitement construite en 2018 à proximité, à TAPONAS

B) MOTIFS JUSTIFIANT L'AVIS MOTIVE

Une enquête parcellaire préalable à l'enquête DUP a été organisée conjointement en vue de connaître, d'informer les propriétaires et de leur permettre de s'exprimer.

Le dossier d'enquête publique volumineux mais précis mis à la disposition du public reste le même et dans le document n° 5 on précise la liste des propriétaires (186), les parcelles cadastrales (207), les plans des PPR et PPE de 1996 et le projet de 2018 (projet respectant ainsi l'article R 131-3)

La publicité légale par voie de presse et affichage a été légalement faite :

- Tout-Lyon 14 et 28 sept 2018
- Progrès de Lyon 16 août et 17 sept. 2018
- 3 panneaux municipaux (face à la mairie/ commanderie et vers l'église)

Les courriers du SIEVA aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'arrêté préfectoral ont bien été envoyés, conformément à l'article R 1321 - 13- 1 du code de santé publique :

Le 20 sept. 2018 : 183 envois en LRAR

132 réceptions ont été comptabilisées

51 plis n'ont pas été reçus, dont 41 pour des problèmes d'adresses et 10 non réclamés

Le 9 oct. 2018 : avec le concours de la mairie pour rechercher les adresses, 37 plis ont été envoyés en courrier express

Cette enquête publique parcellaire s'est déroulée sereinement dans la légalité de la procédure, dans le même délai que l'enquête préalable à la DUP à savoir 33 jours du 17 sept. au 19 oct. 2018. J'ai tenu 3 permanences en mairie :

- le 17 sept. de 9h à 12h
- le 25 sept. de 9h à 12h
- le 19 oct. de 15h à 18h

J'ai vérifié le dossier, à chaque permanence il était bien complet

Le public a pu par ailleurs accéder au registre aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de TAPONAS

Au registre d'enquête parcellaire ont été notées et écrites 7 observations des mêmes personnes d'ailleurs qui ont consignées les mêmes observations au registre d'enquête préalable à la DUP, observations complétées par des courriers circonstanciés annexés au registre, à savoir :

Mr PECHARD Simon agriculteur et Mme PECHARD-GANNE Béatrice

Mr CHAUMONT Armand

Mr BROQUET Jean agriculteur et sa sœur Mme GOY Geneviève (propriétaire)

Mr PIRON Didier Michel agriculteur

Mr JOUBERT Claude Président du SIEVA

Mr FAYARD Daniel Maire de TAPONAS

Ces observations attirent l'attention du SIEVA sur les difficultés d'exploitations induites par les périmètres, la perte de valeur de leur patrimoine foncier et outil de travail et surtout la pérennité de leur exploitation dans un proche avenir.

J'ai reçu une trentaine de personnes venues rapporter en mairie la réponse du courrier du SIEVA, mais aucune observation n'a été consignée au registre pour une demande d'exclusion des périmètres concernés

Je n'ai pas reçu de courrier par voie postale

C) AVIS MOTIVE

Après avoir :

- 1) Analysé les demandes des agriculteurs, les souhaits du président du SIEVA exprimés au registre et par courrier à l'ARS du 4.10.2018, en tenant compte du souhait de la mairie de TAPONAS (délibération du 8.10.2018) et observations notées au registre, mais aussi et surtout de la réponse que m'a faite l'ARS, en réponse aux différentes interrogations (mail du 8.11.2018)
- 2) Considérant que cette enquête a respecté les obligations légales de bien connaître et d'avertir les propriétaires concernés par les périmètres de protection
- 3) Précisant que protéger les puits de captage pour les besoins en eau potable de la collectivité et des particuliers restera toujours un but noble et d'utilité publique
- 4) Que le dossier volumineux complet mais bien explicite respecte les textes en vigueur et que tout un chacun a pu s'exprimer tout au long de l'enquête et aux permanences suite aux publicités légales et aux 3 affichages faits par la mairie et lors de la réunion complémentaire du SIEVA en mairie le 2 oct. 2018
- 5) Que les propriétaires ont majoritairement été contactés par suite aux 2 envois réalisés par le SIEVA apportant toutes précisions de l'arrêté préfectoral du 08.08.2018 réf E 2018 - 444 et ce dans le respect des textes en vigueur

- 6) Qu'aucun incident n'a perturbé le déroulement de cette enquête parcellaire tout en rappelant par ailleurs les craintes et inquiétudes réelles, exprimées par les exploitants concernés par les périmètres de protection pour leurs exploitations actuelles, mais aussi pour la valeur de leur outil de travail
- 7) Que la protection de l'eau potable reste un souci d'actualité ce qui n'a jamais été contesté oralement ou par écrit au registre
- 8) Que la demande du SIEVA oblige nécessairement d'agrandir les périmètres de protection actuels, ce que préconise l'hydrogéologue à plusieurs reprises
- 9) Que le rapport officiel de l'hydrogéologue de 1996 actualisé en 2010 et 2018 précise que le PPR futur (2018) correspond globalement au PPE de 1996 et que déjà les activités agricoles ou autres restaient soumises à certaines contraintes et obligations
- 10) Que des pollutions accidentelles sont toujours et malheureusement possible vis-à-vis des puits de captage
- 11) Que personne ne s'oppose vraiment au projet envisagé et qu'un périmètre de protection précis doit être prévu et matérialisé

Je soussigné, Roger CATHERIN-FROMENT Commissaire Enquêteur, émet

UN AVIS FAVORABLE

à l' OPERATION PROJETEE

Rappelant par ailleurs qu'une étude d'impact pour les activités agricoles concernées est recommandée.

Fait à FEILLENS, le 20 Novembre 2018

Roger CATHERIN-FROMENT
 Commissaire-Enquêteur
 1030, Rte de Brux
 01570 FEILLENS